

# Portugal



Capitale	Lisbonne
Langue(s)	Portugais
Monnaie	€uro
Superficie	92 211 km <sup>2</sup>
Population	10 427 300 habitants
Densité de la population	113 habitants/km <sup>2</sup>
PIB (2011)	165 690 B€
Parc automobile en 2011	5 481 000 véhicules
Longueur du réseau routier	81739 kms
Nb de véhicule pour 1000 habitants	525
Fuseau horaire	GMT
Nombre de tués sur la route en 2014	454

Le Portugal, qui occupe la partie occidentale de la péninsule ibérique, est le pays situé le plus à l'ouest du continent européen. Il a une frontière commune avec l'Espagne au nord et à l'est, et possède de longues côtes bordées par l'océan Atlantique à l'ouest et au sud. Outre son territoire continental, le Portugal comprend les archipels des Açores et de Madère, qui sont des régions autonomes du pays.

En 2012, l'économie portugaise reposait essentiellement sur le commerce de gros et de détail, les transports, les services d'hébergement et de restauration (25 %), l'administration publique, la défense, l'éducation, la santé et les services sociaux (19,5 %), et l'industrie (18,7 %).

Le pays importe et exporte principalement de et vers l'Espagne, la France et l'Allemagne.

## Association Professionnelle



**Dernière mise à jour : 29/07/2016**

## L'expertise automobile au Portugal

1. La **Câmara Nacional de Peritos Reguladores** (Chambre Nationale des Experts Régulateurs) (CNPR) est une association professionnelle qui représente toutes les professions au Portugal. Le CNPR est composé d'environ 500 professionnels personnes individuelles et d'environ 50 entreprises. Les personnes individuelles s'engagent à respecter des règles internes en ce qui concerne la pratique technique ainsi que certaines règles déontologiques. Le CNPR est divisé en deux sections distinctes : la branche automobile et la branche non-automobile. Le Comité de Direction supervise ces 2 entités.
2. Au niveau international, le CNPR représente les professions au Portugal, notamment en tant que membre de plein droit de fédérations européennes comme la **FUEDÍ** – Fédération Européenne des Experts d'assurances -, la **FIEA** –Fédération Internationale des Experts en Automobile- et l'**IAIFA** (Association Internationale des Agences consacrées à la fraude contre l'assurance)
3. La loi portugaise ne réglemente pas la profession. De même aucune formation ou niveau académique n'est nécessaire pour la gestion de sinistres automobiles. De la même façon, aucun organe spécifique n'a été désigné pour contrôler l'accès à la profession.
4. La loi Portugaise reconnaît l'activité qui est incluse dans les « Activités auxiliaires d'Assurances » et qui porte la dénomination de « **Activités de risques et de dommages** » (code 66210), au sens de la signification des activités économiques au Portugal. Le CAE Rev 3 a été approuvé par la 327<sup>e</sup> délibération du haut conseil des statistiques, en date du 19 Mars 2007 et par la loi 381/2007 du 14 Novembre, correspondant à la réglementation (CE) n°1893/2006 du Parlement et Conseil Européen.
5. Les compagnies d'assurances portugaises et les tribunaux portugais vérifient si les experts disposent ou non l'accréditation établie par le CNPR, parce que le CNPR est le seul organisme habilité à mettre en place une formation et une immatriculation professionnelle des experts.
6. Afin d'obtenir une licence d'exercice de la profession délivrée par le CNPR, il est nécessaire d'avoir une expérience professionnelle dans l'expertise et réussi un examen.
7. Le CNPR chaque mois fait la promotion de séminaires de formation gratuits dans différentes villes à travers le pays.

### CRITERES D'ADMISSION AU CNPR:

Expérience professionnelle en Expertise

A) Pour les experts, 2 années d'études sanctionnées par un diplôme de niveau supérieur et reconnu par les institutions académiques de l'Union Européenne.

B) 6 années pour les autres experts sans diplôme de niveau supérieur ;

L'admission au CNPR pour A) et B), uniquement après réussite à un test à l'écrit.

La production et la supervision de ces tests d'admission est effectuée par le Comité de Formation du CNPR et soutenu et pris en charge par le Comité de Direction du CNPR.

Les dates et lieux des tests d'examens sont définis chaque année par le comité de direction suite aux recommandations du Comité de Formation.